

desdits Vaisseaux, & en general tout ce qui se trouvera leur appartenir, comme aussi les dettes legiti-
mement contractées à leur profit, & leurs autres
Droits & Actions, sur lesquels on sera tenu de
leur rendre bonne & prompte justice.

45. Et afin qu'il ne reste aucun doute sur le
sens du précédent Article, on declare, que durant
ces six mois il sera permis ausdits Marchands de
continuer leur Commerce avec la même liberté
que pendant la Paix, de vendre, échanger
& transporter par Mer & par Terre tous leurs
Effets & Marchandises, comme aussi leurs propres
personnes, & celles de leurs Familles, Facteurs &
Domestiques, sans aucun trouble ni empêchement,
comme s'il n'y avoit point de Guerre, pourvu
qu'ils se comportent paisiblement & modestement,
& qu'ils s'abstiennent de toutes entreprises secrètes
contre l'Etat. Ils pourront aussi durant ces six
mois actionner leurs Debitors, & on leur admi-
nistrera la justice avec tant de diligence, qu'avant
l'expiration des six mois la Sentence définitive soit
prononcée, & s'il se peut, exécutée. Cependant,
si malgré tout le soin qu'on y apportera, ladite Sen-
tence ne pouvoit pas être renduë, ou mise en exé-
cution dans ledit terme, il sera permis ausdits Su-
jets, qui se retireront, de poursuivre leur droit par
Procureur, soit qu'ils y soient Acteurs ou Défén-
deurs, comme aussi de retirer les effets qui pour-
roient leur venir en vertu de la Sentence renduë,
sans qu'on puisse l'empêcher sous prétexte de la
Guerre, qui continuëroit entre les Puissances.

46. On est aussi convenu touchant lesdits Sujets
respectifs Marchands & autres, qui devront se re-
tirer dans ledit terme de six mois, qu'on leur ac-
cordera des Passeports, lorsqu'ils le demanderont,
marquant le lieu de leur départ, celui où ils vou-
dront